

**DÉCLARATION PRÉALABLE
AVEC PRESCRIPTIONS**
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| | |
|--|--|
| Dossier déposé le 10 Janvier 2023 et complété le 08 Février 2023 | |
| Déposée par : | Madame Virginia PIRES |
| Sis : | 89 rue Linard FROMELENNES 08600 |
| Sur un terrain sis : | 89 RUE LINARD, à 08600 FROMELENNES AD24 |
| Nature des Travaux : | Remplacement de châssis (porte d'entrée, 3 fenêtres et 1 porte de garage) en PVC GRIS AGATHE RAL 7038 |

DP 08183 23 A0002

Surface de Plancher :

Créée : 0 m²

Travaux effectués.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FROMELENNES,

Vu l'objet de Déclaration Préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20/05/1988, révisé le 28/10/2014, modifié le 24/03/2022 ;

Vu les pièces complémentaires fournies le 08/02/2023 ;

Vu l'**avis favorable** du Maire du 10/01/2023, ci-joint ;

Considérant que le projet, objet de la demande, consiste en **un remplacement de toutes les menuiseries de la façade avant de l'habitation (1 porte d'entrée, 3 fenêtres et 1 porte de garage), initialement en PVC BLANC, par du PVC GRIS AGATHE RAL 7038 ;**

Considérant l'article R.111-27 du code de l'urbanisme : « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants » ;

ARRÊTE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision de non-opposition** sous réserve du respect des **conditions particulières** mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Prescriptions

- Les travaux effectués doivent être conformes aux plans et à la demande, ci-annexés.
- Les matériaux mis en place et leurs teintes doivent, par conséquent, être traités en harmonie avec le bâti existant et environnant.

Fait à FROMELENNES, le 24 Février 2023
Le Maire,

(prénom, nom et qualité du signataire)

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la déclaration préalable, le 10/01/2023

Décision notifiée :

en recommandé avec AR, le / / 2023

remise contre décharge, le 28/02/2023

Toute preuve de la remise du courrier doit pouvoir être produite ultérieurement.



Le Maire
Pascal GILLAUX